



ASSISTANT(E) VÉTÉRINAIRE ANNEE 2016 – 2017

CONTRAT D'INSCRIPTION

Nom : Prénom

Né(e) le : à

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone :

Nom du parent responsable : Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'étudiant) :
.....
.....

Préparant/titulaire d'un baccalauréat, série : Obtenu en :

Je déclare m'inscrire à SUP VÉTO en formation d'Assistant Vétérinaire selon les horaires de Cours et Contrôles détaillés dans la documentation pédagogique de SUP VÉTO dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de **500 euros** à l'ordre de ESCAGI-SUPVETO au titre de droits d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant de **3960 euros**.

Ce règlement, conformément au règlement financier figurant au verso du présent contrat, sera effectué : comptant, à l'inscription soit 3760 € (incluant 5% de réduction hors acompte)

Ou en 12 versements égaux de 330 €

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique de SUP VÉTO. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à, le20.....

L'Etudiant :

Le Parent : (*)

La direction :

(*) Faire précéder de la mention « bon pour accord »

➤ Voir les conditions de règlement financier au verso.

➤

REGLEMENT FINANCIER

Le montant des frais d'études à SUP VÉTO se décompose en deux parties :

(Chèque à établir à l'ordre d'ESCAGI- SUPVETO)

- un droit d'inscription, à joindre au dossier pour confirmer la réservation de sa place.
Si la demande n'est pas validée par SUP VÉTO, le droit d'inscription est intégralement remboursé.
- des frais de scolarité, payables selon 2 modalités possibles :
 - > en une fois, (le paiement comptant avant le 31 août permet de bénéficier d'une remise de 5 %),
 - > en douze échéances, le 10 des mois de septembre à août.

1 ère année de Formation (AV1)

Frais de préinscription : **500 €** Montant annuel des frais de scolarité : **3960 €**
Suivant le mode de paiement ci-dessous :

- > Un versement de **3760 €** (incluant une réduction de 5%)
- > Douze versements de **330 €** (de septembre à août) Par prélèvement bancaire

2 eme année de Formation (AV2)

Frais de préinscriptions : **0 €** Montant annuel des frais de scolarité : **1800 €**
Suivant le mode de paiement ci-dessous :

- > Un versement de **1 710 €** (avant le 31 août incluant une réduction de 5%)
- > Dix versements de **180 €** (de septembre à juin inclus) Par prélèvement bancaire

A noter : Possibilité d'aménagement de l'échéancier sur 24 mois (après étude du dossier)

En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (maladie, accident, mutation des parents...), SUP VÉTO procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie.

Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études ...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de formation étant réputée divisée en 3 quadrimestres (sept.-déc., janvier-avril, mai-aout,).

En outre, un trimestre supplémentaire sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986).

Si le désistement intervient avant le début des cours, le montant du droit d'inscription reste acquis à SUP VÉTO.



ASSISTANT(E) VÉTÉRINAIRE

PIÈCES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER:

- Copie des bulletins trimestriels de la dernière année scolaire
- Notes du Bac Français (*pour les élèves en Terminal*)

- Notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu
- Deux photos d'identité
- Le contrat de scolarité complété
- 1 chèque de préinscription de 500 € (voir le contrat d'inscription)
- 6 timbres tarifs en vigueur
- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- 1 RIB

ESCAGI Aix en Provence
04.42.69.00.24

www.cpes-aix.com
[aix.com](http://www.cpes-aix.com)

www.supveto-



BOURSE D'ETUDES

Procédure d'attribution de bourse :

Tout étudiant de l' ESCAGI SUP VETO qui a été boursier en classe de Terminale est assuré de percevoir une bourse d'honneur attribuée par l'école.

Le montant de cette aide est déterminé en fonction des revenus familiaux.

L'attribution des bourses est décidée en novembre.

L'assiduité de l'étudiant en septembre et en octobre est impérative pour bénéficier d'une bourse d'études. En cas d'assiduité ou de travail insuffisant, la bourse attribuée devra être restituée.

Barème des bourses :

Calcul du coefficient : le montant des revenus familiaux annuels est divisé par le nombre de personnes déclarées sur le foyer fiscal.

Valeur du coefficient	Montant bourse
inférieur à 2500 €	650 €
Entre 2500 et 3500 €	550 €
Entre 3500 € et 4500 €	440 €
Entre 4500 € et 5500 €	330 €
Entre 5500 € et 6500 €	220 €
Entre 6500 € et 7500 €	110 €

SUPVETO Aix en Provence

Cours et Horaires

En première année SUPVETO, les cours commencent le deuxième lundi du mois de septembre et se termine fin juin. Ils sont complétés par **deux stages** : un **stage hebdomadaire** au cours de l'année et un **stage de 12 semaines** pendant l'été en cabinet ou clinique vétérinaire.

En deuxième année, les cours se déroulent du mois de septembre jusqu'au mois de décembre avec un **stage hebdomadaire** durant cette période. Ils sont suivis d'une période de **stage de 12 semaines** entre le mois de janvier et le mois d'avril.

L'examen final a lieu au mois de juin.

Les enseignements traditionnels sont également complétés par des conférences régulières et des visites professionnelles sur des installations techniques. Des visites aux salons et autres événements permettent d'enrichir les connaissances des élèves.

Tous les enseignants exerçant à SUPVETO Aix sont diplômés de l'université. Les cours professionnels et pratiques sont assurés par des **docteurs vétérinaires** et des **Auxiliaires Spécialisées Vétérinaires (ASV)**.

Les évaluations

- ★ Le contrôle continu : des évaluations durant les périodes d'enseignements permettent de tester la régularité des apprentissages.
- ★ Les partiels : chaque grande période d'enseignement est suivie d'une semaine de partiels afin de valider l'acquisition des connaissances.
- ★ Les stages : Ils sont évalués par les maîtres de stage selon de critères préalablement définis (capacités à communiquer, à s'organiser, à travailler en équipe...)
- ★ Le rapport d'activité en fin de cursus : l'un des deux stages longs doit faire l'objet d'un rapport détaillé, soutenu devant un jury de professionnels. L'écrit et l'oral sont évalués.

Toutes les évaluations, du contrôle continu au rapport d'activité, interviennent dans la note finale permettant d'accéder au **Titre National SUPVETO**.

La pondération est la suivante :
 Contrôle continu : 20%
 Partiels : 30%
 Evaluations des stages : 20%
 Rapport d'activité : 30%

Enseignement général			Enseignement professionnel		
	P1/P2	P3		P1/P2	P3
Informatique - bureautique	22,5h	15 h	Zootechnie	62,5 h	10 h
Communication - accueil	18,8 h	10 h	Anatomie	37,5 h	10 h
Anglais	18,8h	10 h	Ethologie	25 h	-
Gestion	17 h	10 h	Biochimie & biologie clinique	25 h	-
Economie	12,5 h	10 h	Accueil professionnel	25 h	10 h
Français	25 h		Parasitologie des carnivores et clinique	25 h	20 h
Multimédia (internet et réseaux sociaux)	15h		Législation	25 h	10 h
TOTAL	125 h	55 h			
			Nutrition		20 h
			Pathologie des carnivores	50 h	20 h
			Chirurgie et imagerie	37,5 h	20 h
			Pathologie rurale - équine & générale	50 h	20 h

Hygiène	22,5 h	-
Pharmacologie	25 h	10 h
TP de chirurgie et techniques chirurgicales	75 h	25 h
Les NAC	10 h	15 h
Physiologie	25 h	-
TOTAL	520 h	190 h

Répartition des volumes horaires

Durée totale de la formation (hors examens et stages) : 890h